



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du  
02 décembre 2024**

Date de la convocation : le 26 novembre 2024 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 20 heures 15, le Conseil municipal de la commune d'Ottersthal, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du maire, M. Daniel GÉRARD, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 3 juin 2024
- 3) Décision modificative pour virement de crédits
- 4) Admission en non-valeur
- 5) Reste à Réaliser
- 6) Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents
- 7) Acquisitions de terrains
- 8) Tarifs communaux 2025
- 9) Recensement de la population
- 10) Renouvellement du contrat de concession en forêt communale avec la Sanef
- 11) Renouvellement du contrat Energie gaz sur les bâtiments communaux
- 12) Projet de rénovation de la toiture de la salle communale
- 13) Motion TGV
- 14) Déclarations d'intentions d'aliéner – DIA
- 15) Communication
- 16) Divers

Etaient présents : Adjoints : Denis SCHNEIDER et Thierry SEBASTIEN.  
Lydia ANCEL, Béatrice CHABANE, Patricia DELAGE, Thomas KALISCH, Claude JACOB, Jean-Claude HAMBURGER, François BURG.

Absents excusés : Christian KEMPF qui donne pouvoir à Daniel GERARD, le Maire  
Anny STOLL qui donne pouvoir à Denis SCHNEIDER

Absent non excusé :

Procurations : 2

Secrétaire de séance : Claude JACOB

**2024-35 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), est désignée comme secrétaire de la présente séance : Claude JACOB



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

**2024-36      APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 3 JUIN 2024**

M. le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 3 juin 2024.

**ADOPTÉ à l'unanimité** des membres présents

**2024 – 37      DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDITS**

M. le maire expose à l'assemblée que, une somme de 21 674.64€ est imputée au chapitre 238 « avance » depuis 2021, or le solde des travaux « Rue des Diables Bleus » a été versé par mandat à la ville de Saverne en 2022 et imputé directement au chapitre 251 sur l'immobilisation RES 034, il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Chap 2151 article 041 : 21 674.64€	Chap 238 article 041 : 21 674.64€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité, d'APPROUVER** le virement de crédits tel que proposé par M. le maire.

**2024 – 38      ADMISSION EN NON-VALEUR**

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2021 et 2023 pour un montant de 20,60€

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 06 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°112 de l'exercice 2021, droit de place au marché, montant : 20€
- n°61 de l'exercice 2023, vente de bois, montant : 0.60€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 20,60 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

**2024-39      RESTE A REALISER**

Report de 150 000€ sur l'article 2151, travaux de voirie  
Report de 5 000€ sur l'article 2111, acquisition de terrains  
Report de 25 000€ sur l'article 21318, rénovation de la salle communale

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**2024-40      PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE  
ET PREVOYANCE DES AGENTS**

*Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement  
Vu l'avis du comité social territorial en date du ... ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1<sup>er</sup> : Dans le domaine de la **prévoyance**, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant ou mensuel de la participation et de le fixer à **7€ par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

2<sup>ème</sup> : Dans le domaine de la **santé**, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à **15 € par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**2024-41      ACQUISITIONS DE TERRAINS - LEYENDECKER**

Ayant recueilli la promesse de vente des terrains au lieu-dit « Neuenberg », « Sand » et « HINTERZAUN » des Consorts LEYENDECKER, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition des terrains cadastrés :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
01	77	SAND	6,88 ares
02	241	ABWAENDER	8,98 ares
03	23	HINTERZAUN	7,97 ares

Au prix de 50 € l'are, en confiant la rédaction de l'acte à Me Audrey DUCANOS, notaire à SAVERNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'acquisitions des parcelles mentionnées.

**2024-42      ACQUISITIONS DE TERRAINS - WYREBSKI**

- Ayant recueilli la promesse de vente des terrains au lieu-dit « Neuenberg » et « Leinerberg » appartenant à Mme Michèle WYREBSKI née WOLLBRETT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition des terrains cadastrés :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
02	220	NEUNBERG	5,73 ares
03	76	LEINERBERG	5,72 ares



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

Au prix de 50 € l'are, en confiant la rédaction de l'acte à Me Audrey DUCANOS, notaire à SAVERNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'acquisitions des parcelles mentionnées.

**2024-43      TARIFS COMMUNAUX 2025**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les tarifs communaux pour **2025** comme suit :

**TARIFS COMMUNAUX 2025**

**Concessions de cimetière :**

	Durée	Tarifs
Concession	de 30 ans	Le m <sup>2</sup> : 120€
	de 50 ans	Le m <sup>2</sup> : 220€
Columbarium 1 élément	de 30 ans	1 100€

**Location des salles :**

Salle communale Rue du Cimetière	Utilisation à but NON lucratif	Utilisation à but LUCRATIF
SANS chauffage	150€	220€
AVEC chauffage (1 <sup>er</sup> octobre – 15 avril)	300€	400€
Utilisation ½ journée	60€	100€
Indemnité pour non-sélection des déchets ou indemnité pour rangement et nettoyage insuffisants	80€	80€
CAUTION	250 €	250 €

Préau de l'école 10 Rue des Jardins	Utilisation à but NON lucratif	Utilisation à but LUCRATIF
SANS chauffage	150€	Non loué
AVEC chauffage (1 <sup>er</sup> octobre – 15 avril)	300€	Non loué
Utilisation ½ journée	60€	Non loué



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

Indemnité pour non-sélection des déchets ou indemnité pour rangement et nettoyage insuffisants	80€	/
CAUTION	250 €	/

**Pour les deux salles**, en cas de location sur plusieurs journées consécutives, le tarif appliqué sera comme suit :

- Week-end (2 jours) : tarif plein
- Journée supplémentaire : 50 % sur le tarif plein

-----

**Emplacement de marché**

Moins de 4 mètres à l'année	160 €
Plus de 4 mètres à l'année	210 €

Droit de stationnement de taxi à l'année 80 €

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés :

- d'adapter les tarifs communaux ci-dessus en fonction de conditions ou de situations exceptionnelles (ex : interruption en cours d'année d'une activité dans une des salles ou au marché hebdomadaire ou inversement, demande de pratique d'une activité dans une des salles ou demande d'un emplacement au marché hebdomadaire en cours d'année, etc...);
- de signer tout document découlant de ces décisions ;

Monsieur le Maire ou son représentant doivent néanmoins respecter rigoureusement le caractère exceptionnel de leurs décisions.

**2024-44      RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Le Conseil Municipal est informé du recensement de la population de notre commune qui aura lieu du **16 janvier 2025 au 15 février 2025**. La population en sera informée par voie d'affichage, bulletin municipal et sur le site de la commune.

Pour la bonne réalisation de ce recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Les moyens humains :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

Des agents recenseurs qui ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du Code Électoral.

Un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 300 logements.

La commune aura à nommer un agent chargé d'encadrer les opérations : le coordonnateur communal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner comme coordonnateur communal, Mme Tiffany REICHHELD, secrétaire de mairie.

Les moyens matériels :

La commune devra mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées. Un espace dans lequel le coordonnateur communal pourra recevoir les agents recenseurs. Un équipement informatique afin de suivre l'avancement de la collecte et communiquer via Internet avec l'INSEE.

Les moyens financiers :

La commune **aura à inscrire à son budget 2025** l'ensemble des dépenses (notamment la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur) liées à l'enquête de recensement et en recettes.

La rémunération des agents recenseurs est fixée en fonction du nombre de questionnaires collectés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'engager comme agents recenseurs deux personnes qui se sont portées volontaires :

- Monsieur Charles BALTZER
- Madame Marie-Laure ESPEZEL

**Invité à en délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- la création de deux postes d'agents recenseurs pour effectuer les opérations de collecte du recensement de la population 2025 ;
- de nommer dans ces postes Monsieur **Charles BALTZER** et Madame **Marie-Laure ESPEZEL** qui sont également tenus d'assister aux séances de formations préalables aux opérations sur le terrain ;
- la création d'un poste de coordonnatrice communale en y désignant **Mme Tiffany REICHHELD** tenue elle aussi d'assister aux séances de formations préalables ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

**2024-45      RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE PASSAGE EN FORET COMMUNALE AVEC LA SANEF**

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal avait renouvelé pour une période 9 ans, le contrat de concession de passage en forêt communale, prenant fin le **15 février 2024**.

Ce contrat étant parvenu à échéance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le renouveler pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 16 février 2024 au **15 février 2033**, moyennant le prix de 88.36 € par an, montant révisable tous les 3 ans selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- donne son accord pour le renouvellement du dit contrat de concession de passage aux conditions ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat à établir entre la Commune et la SANEF.

**2024-46      RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENERGIE GAZ SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal est informé que le contrat de fourniture de gaz pour les bâtiments communaux (mairie, salle communale, école primaire et bibliothèque municipale) avec ENGIE prend fin le 30 novembre 2024.

De ce fait, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs propositions financières demandées auprès d'ENGIE et TOTAL ENERGIE GAZ.

Après avoir analysé ces offres et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition de TOTAL ENERGIE GAZ , plus intéressante financièrement :

ENGIE	TOTAL ENERGIE GAZ
26 848.98 € / an	25 623.25 € / an

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec sur une durée contractuelle de 25 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

**2024-47**      **PROJET DE RENOVATION DE LA TOITURE DE LA SALLE COMMUNALE**

M. le Maire, informe le Conseil Municipal des offres pour la rénovation de la toiture de la salle communale.

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<b>TRADI'TOITURES MONSWILLER</b>	34 063 €	<b>37 469.30 €</b>
<b>Jean-Marc WILT MONSWILLER</b>	27 788.82 €	<b>33 346.58 €</b>
<b>Couverture Zinguerie SCHWEYER STEINBOURG</b>	24 628.60 €	<b>24 628.60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition de l'entreprise **Couverture Zinguerie SCHWEYER située à STEINBOURG**, offre la moins-disante.

**2024-48**      **MOTION TGV**

La Ville de Saverne, membre de notre intercommunalité, a été informée le 4 juillet dernier, par un simple courrier électronique adressé à son Maire, de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Ayant pour conséquence d'arriver en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de notre communauté de communes, ceux de Sarrebourg et Lunéville. En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du Préfet de Région, il avait été acté avec la SNCF, représentée alors au plus haut niveau par son PDG, que, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires. Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute autre solution que cet arrêt matinal pour relier Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère, et fera arriver plus tard dans la capitale.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

**Refusant que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,  
Convaincu que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,  
Convaincu que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,  
Rappelant que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et des infrastructures qui l'accompagnent,  
Uni aux territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) de dénoncer avec force une manœuvre grossière contre les territoires,
- b) de demander instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,
- c) de demander instamment au nouveau Gouvernement et à la SNCF de réaffirmer son engagement pour une pérennité du TGV dans les villes actuellement desservies, dans une logique d'aménagement et de dynamisation de nos territoires et de mobilité durable.

**2024-49      DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intentions d'aliéner concernant des biens situés à OTTERSTHAL et cadastrés :

<b><u>PROPRIETAIRES</u></b>	<b><u>SECTIONS</u></b>	<b><u>PARCELLES</u></b>	<b><u>LIEU-DIT</u></b>	<b><u>SURFACE TOTALE</u></b>
Mme Jacqueline HAMANN & M Daniel HAMANN	1 1	119 466/118	22 Rue de Saverne Rue de Saverne	3 a 03 ca 5 a 92 ca
Mme Alice LOTZ (veuve HABERER) & M Pascal HABERER	1	216	10 rue des Diabls Bleus	8 a 82 ca
Mme Carine KLEIN	1	287	25 rue des Châtaigniers	5 a 95 ca

**Le Conseil Municipal prend acte du renoncement au droit de préemption de la déclaration d'aliéner mentionnée ci-dessus.**

**2024-50      COMMUNICATIONS**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

M. Thierry SEBASTIEN, Adjoint au Maire, propose une commission concernant le bulletin municipal le jeudi 12 décembre 2024.

M. Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, rapporte les décorations mis en place pour Noël à l'école, l'église ainsi que dans différents points de la commune.

M. le Maire souligne l'avancement des travaux Rue de la Chapelle, avec l'installation des candélabres prévus le 15 décembre 2024, ainsi que l'enrobé de la rue prévu le 17 décembre 2024.

**2024-51**      **DIVERS**

**La séance est levée à 21h15.**

Le Maire,  
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER  
Adjoint au Maire

Thierry SÉBASTIEN  
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL  
Conseillère Municipale

Patricia DELAGE  
Conseillère Municipale

Béatrice CHABANE  
Conseillère Municipale

Anny STOLL  
Conseillère Municipale

François BURG  
Conseiller Municipal

Jean-Claude HAMBURGER  
Conseiller Municipal



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

Claude JACOB  
Conseiller Municipal

Thomas KALISCH  
Conseiller Municipal

Christian KEMPF  
Conseiller Municipal